AccueilRevenir à l'accueilCollectionCorrespondance active de Jean-Baptiste André GodinCollectionGodin_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 (9)ItemJean-Baptiste André Godin à Édouard Larue, 21 juin 1869

Jean-Baptiste André Godin à Édouard Larue, 21 juin 1869

Auteur∙e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

4 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (9)
Collation4 p. (387r, 388v, 389r, 390v)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Édouard Larue, 21 juin 1869, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 04/12/2025 sur la plate-forme EMAN :

https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45842

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e<u>Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)</u>
Date de rédaction<u>21 juin 1869</u>
Lieu de rédactionGuise (Aisne)
Destinataire<u>Larue, Édouard (1828-1902)</u>
Lieu de destinationVervins (Aisne)

Description

RésuméGodin signale à Larue qu'il a reçu la visite de Coulon qui lui a parlé de son désir de le charger de ses affaires au tribunal de Vervins, et que Borgnon lui a expliqué la nature de l'affaire. Godin lui expose le contexte de l'affaire : des employés et ouvriers ont l'hiver dernier organisé des représentations privées pour jouer la comédie et chanter des chansonnettes ; les séances ont eu du succès et les habitants de la ville ont demandé à assister aux soirées, qui furent payantes pour couvrir les frais engagés ; un traité fut conclu avec la Société des auteurs dramatiques ; la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique demanda 1,50 F par pièce et 1 F par chansonnette, ce qui fut jugé excessif; les amateurs résolurent de ne jouer que des comédies et des vaudevilles pendant les soirées payantes; les chansonnettes et la musique furent réservées aux soirées gratuites conformément à la sommation faite par Baligant, l'agent de la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique ; cette société prétend que les amateurs n'avaient pas le droit de changer les airs des vaudevilles par des airs connus ou de supprimer les couplets de leurs chansons ; Baligant a voulu se faire nommer agent de la Société des auteurs dramatiques ; Marie Moret est mise en cause. Godin envoie à Larue le dossier de l'affaire.

Mots-clés

Familistère, Musique, Procédure (droit), Théâtre Personnes citées

- Baligant [monsieur]
- Coulon, Georges (1838-1912)
- Moret, Marie (1840-1908)
- Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (France)
- Société des auteurs et compositeurs dramatiques (France)

Lieux cités Vervins (Aisne)

Notice créée par <u>Équipe du projet FamiliLettres</u> Notice créée le 28/02/2023 Dernière modification le 18/09/2023